



Consultation publique

Lundi 30 mars 2026 à 19 h

Salle du conseil municipal de Lingwick située au 72, route 108 à Lingwick

Règlement #392-2026 – Occupation et entretien des bâtiments

Contexte

Les municipalités ont jusqu'au 1er avril 2026 pour adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (ou modifier l'existant afin qu'il soit conforme à la Loi).



FICHE D'INFORMATION AUX CITOYENS



1. Pourquoi ce règlement?

Ce règlement vise à assurer que tous les bâtiments situés sur le territoire de Lingwick soient :

- sécuritaires;
- salubres;
- bien entretenus;
- préservés contre la détérioration;
- protégés lorsqu'ils ont une valeur patrimoniale.

Il permet aussi à la municipalité d'intervenir lorsqu'un bâtiment est négligé ou présente un risque pour la santé ou la sécurité.



2. À quels bâtiments s'applique-t-il?

Tous les bâtiments sont visés :

- résidentiels
- commerciaux
- industriels
- agricoles
- constructions accessoires

Exceptions : bâtiments institutionnels ou certains établissements de santé.



3. Vos obligations comme propriétaire

Vous devez maintenir votre bâtiment en **bon état**, notamment :



Structure

- Murs, fondations, plafonds et planchers sans fissures ni détériorations.
- Structure solide et sécuritaire.



Portes et fenêtres

- Fonctionnelles, sans infiltration d'air ou d'eau.
- Bien entretenues et propres.
- Aucune barricade sauf en cas de danger ou sinistre.



Toiture

- Étanche, propre et sécuritaire.
- Gouttières fonctionnelles, bien fixées et évacuant l'eau correctement.



Enveloppe extérieure

- Revêtement propre et réparé au besoin (bois, brique, vinyle, etc.).
- Protection contre la moisissure, la pourriture et la corrosion.



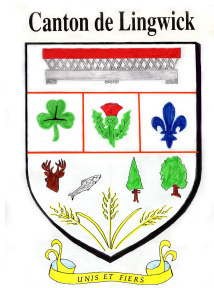
Balcons, escaliers, galeries

- Solides, non glissants, non encombrés.
- Entretien régulier pour éviter la dégradation.

Canton de Lingwick

72, route 108, Lingwick (Québec) J0B 2Z0

Téléphone : (819) 560-8422 - Courriel : dg@lingwick.ca



Lingwick

Salubrité

- Bâtiment exempt de moisissures, champignons, odeurs, infiltration d'eau.
- Absence de vermine et d'insectes nuisibles.

Bâtiments patrimoniaux

Les travaux doivent respecter le **caractère patrimonial** et viser sa préservation.

☒ **4. Pouvoirs d'intervention de la municipalité**

Un fonctionnaire municipal peut :

- faire des inspections;
- exiger des analyses ou tests (ex. qualité de l'air, humidité);
- demander des expertises professionnelles;
- ordonner des traitements contre la vermine;
- exiger la sécurisation d'un bâtiment dangereux (clôture, fermeture accès).

☒ **5. Avis et mesures correctives**

Avis de non-conformité

La municipalité peut exiger des travaux obligatoires dans un délai fixé.

Avis de détérioration

S'il n'y a pas de correctifs :

- la cour peut autoriser la municipalité à faire les travaux aux frais du propriétaire;
- un avis peut être inscrit au registre foncier.

Acquisition par la municipalité

Possible si le bâtiment :

- est vacant depuis au moins un an;
- est dangereux;
- est patrimonial;
- et qu'aucune correction n'a été effectuée pendant 60 jours.

☒ **6. Amendes et sanctions**

Pour une personne physique :

- **300 \$ à 250 000 \$**

Pour une personne morale :

- **600 \$ à 250 000 \$**

Les montants augmentent en cas de récidive ou s'il s'agit d'un bâtiment patrimonial. Chaque journée d'infraction constitue une **nouvelle infraction**.

☒ **7. Entrée en vigueur**

- **Adoption prévue : 7 avril 2026**
- **En vigueur prévue : 8 avril 2026**
- **Publication prévue le : 8 avril 2026**